



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Date de convocation 21 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, M. Daniel BURLOT, Mme Sandrine OLLIVIER, M. Michel DUBOIS, Mme Léone LE PROVOST, Mme Simone CHARPENTIER, M. Thierry MICHOUX, M. Pascal GOHARD, Mme Arlette COLOMB, M. Hugues LESAGE, Mme Jeannine NARDUZZI, Mathieu SAINT-CAST, M. Daniel SANTIER, Mme Catherine CHNOUKI, M. Vincent RAOUL

ABSENTS EXCUSÉS : : Mme Karine LE VAILLANT (procuration à Mme NARDUZZI Jeannine)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Céline LE DORE, Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT

Monsieur Thierry MICHOUX a été nommé secrétaire de séance.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi):

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.581-14 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-1 et suivants ;

VU la délibération DB-100-2020 du conseil d'agglomération du 4 juin 2020, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure ;

VU la conférence des Maires valant conférence intercommunale de St Briec Armor Agglomération du 29 avril 2021 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres, reprises dans la délibération DB 111-2021 du conseil d'agglomération du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT les conférences des Maires valant conférences intercommunales des 10 février 2022, 19 mai 2022 et 17 novembre 2022, qui ont été l'occasion de partager le diagnostic et d'échanger sur les orientations générales du RLPi et leurs traductions réglementaires ;

VU la délibération du conseil d'agglomération du 10 mars 2022, relative au débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la délibération DB-074-2023 du conseil d'agglomération du 6 avril 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU le courrier de Saint-Briec Armor Agglomération en date du 14 avril 2023, notifiant à la commune, au titre des Personnes Publiques Associées, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté le 6 avril 2023 par le conseil d'agglomération ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi arrêté permet de préserver l'attractivité du territoire tout en limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le paysage et le cadre de vie, d'adapter la réglementation nationale au contexte local et de la renforcer, de proposer un cadre réglementaire global cohérent tout en tenant compte des spécificités des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur HEURTEL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur les principales dispositions du projet de RLPi arrêté par le Conseil D'agglomération du 6 avril 2023,

FORMATION INCENDIE

Madame Karine LE VAILLANT informe le Conseil Municipal de la demande du personnel communal d'être formé en EPI (Equipier de Première Intervention). Cette formation d'une durée moyenne de 3 heures répond aux obligations légales demandées par la commission de sécurité et permet de prévenir des risques liés aux incendies dans les ERP (Etablissements Recevant du Public).

Deux devis ont été demandés :

Formation assurée par	Nbre de personnes	Durée de la formation	Tarif Brut	Remise	Frais de déplact	Tarif net (hors déplacement)
Phare Ouest Formation	4 à 10	3H	550	20 %	45 €	440 €
SDIS22	1 à 10	3h30				700 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de Phare Ouest Formation pour un montant de 440 € auquel s'ajoute 45 € de Frais de déplacement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de Phare Ouest Formation pour un montant de 440€ auquel s'ajoute 45€ de frais de déplacement.

DEVIS PUMPTRACK

Madame Sandrine OLLIVIER, informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offre s'est réunie le vendredi 23 juin à 18h30 en mairie afin d'ouvrir les plis concernant le marché public du Pumptrack.

Trois entreprises ont retiré un dossier, l'entreprise COLAS n'a pas souhaité se positionner, deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

L'entreprise SPTP pour un montant de 164 685.00 €HT

L'entreprise P-TRACKS pour un montant de 155 318.00 €HT

La commission travaux après avoir étudié les devis oriente son choix pour l'entreprise P-TRACKS dont le montant du devis est inférieur à l'entreprise SPTP.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise P-TRACKS pour un montant de 155 318.00 €HT

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les documents afférents à ce dossier.

DEVIS RÉCUPÉRATEUR D'EAU

Monsieur le Maire souhaite profiter des travaux de la chaudière à bois pour installer une cuve de récupération d'eau de pluie à proximité de celle-ci. Pour ce faire l'entreprise URVOY de BÉGARD a été sollicité, plusieurs modèles sont disponibles :

Désignation du produit	Prix unitaire HT
Cuve 5000L filtre intégré	1 399.78 €
Cuve 7000L filtre intégré	1 700.00 €
Réhausse sécurisée	38.53 €

+ livraison

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'une cuve de 7 000 Litres au prix de 1 700.00 €HT ainsi que 2 réhausse au prix de 38.53 €HT l'unité, soit un total de 77.06 €HT,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise URVOY pour un montant de 1 777.06 € HT

DEVIS SATEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire appel à l'entreprise SATEC, en charge actuellement des travaux sur l'avenue de la Vieille Cour afin de renouveler 160 mètres linéaires de réseau de pluvial.

Le devis de la SATEC s'élève à 12 765.00 €HT,

APRÈS en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise SATEC pour un montant de 12 765.00 €HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SATEC pour un montant de 12 765.00 €HT

DISSOLUTION BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE

Monsieur Nicolas HEURTEL informe le Conseil Municipal de la nécessité de dissoudre le Budget Annexe Zone Artisanale de Lantic. Les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement, l'actif et le passif de ce budget seront intégrés dans le budget principal de la commune.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE de dissoudre le Budget Annexe de la Zone Artisanale de Lantic au 31 décembre 2023, et de transférer en 2024 l'actif et le passif comptable dans le budget principal de la commune.

PRÊTS BANCAIRES

Monsieur Nicolas HEURTEL expose au Conseil Municipal, les investissements futurs et les possibilités de financement. Des demandes de prêts bancaires ont été demandé à trois banques.

BANQUES	CREDIT AGRICOLE		CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE		CAISSE D'EPARGNE	
	LINEAIRE	PROGRESSIF	LINEAIRE	PROGRESSIF	LINEAIRE	PROGRESSIF
EMPRUNT 350 000 € COUT CREDIT DUREE 15 ANS TAUX FIXE	117 451,88 €	107 016,94 €	113 639,20 €	103 814,24 €	129 967,60 €	
EMPRUNT 300 000 € COUT CREDIT DUREE 20 ANS TAUX FIXE	142 611,75 €	125 752,60 €	157 460,80 €	139 623,79 €		
EMPRUNT 300 000 € COUT CREDIT DUREE 25 ANS TAUX FIXE	191 570,44 €	163 241,50 €	171 990,00 €	148 470,00 €	154 606,40 €	

APRÈS avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'offre du CMB pour un emprunt de 350 000 € sur 15 ans à taux fixe en progressif ainsi que les frais de dossier pour un montant de 350 €,

VALIDE l'offre du CMB pour un emprunt de 300 000 € sur 25 ans à taux fixe en progressif, ainsi que les frais de dossier pour un montant de 300 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les offres du CMB,

AFFAIRES DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Propriété de Madame CORDILLET (épouse JACOB) Andrée, sous la Ville, cadastré ZI 192
- Propriété de Monsieur BOULIOU Philippe, Lotissement Notre Dame, cadastré C 1481
- Propriété de Monsieur et Madame LORIN Daniel, 17 rue sous la Ville, cadadré ZI 152,134,135,200
- Propriété de Monsieur et Madame MALENFANT François, l'orgerie, cadastré ZH 360 et 358

Monsieur Thierry MICHOUX informe le Conseil Municipal de sa demande de présentoirs en carton auprès de l'entreprise Roudenn Graphik. Le devis pour les 25 exemplaires s'élève à 385.00 €HT.

Fin de séance 20h

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thierry MICHOUX

Le Maire,
Monsieur Christian LE MAITRE

